	DOCUMENT	DOC
	CHARTRE DE BON USAGE DES MÉDIAS SOCIAUX	Version : 1 07/07/2021 Page : 1 / 3

Préambule

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) utilise les médias sociaux afin de présenter les dernières actualités du réseau, de ses établissements, services et dispositifs en poursuivant un objectif de valorisation et d'inclusion des personnes en situation de handicap.

La présente charte a pour but de faire de l'utilisation des médias sociaux un espace d'expression et d'échange convivial, respectueux, utile à toutes et à tous. Elle a également pour vocation de contribuer à la sauvegarde de l'image numérique de l'ADPEP 45.

1- Généralités

L'ADPEP 45 est présente sur différents médias sociaux aux adresses URL suivantes :

- Facebook : <http://www.facebook.com/peploiret>,
- Instagram : <http://www.instagram.com/peploiret>,
- Twitter : <http://www.twitter.com/peploiret>,
- LinkedIn : <http://www.linkedin.com/company/peploiret>,
- YouTube : <https://www.youtube.com/channel/UCfdo6TIKonqIh0ixqsgao2g>.

Ces comptes sont ouverts à toutes et à tous. Ils n'ont pas vocation à traiter les démarches administratives mais peuvent permettre le cas échéant d'orienter les utilisateurs vers les services compétents.

L'ADPEP 45 pourra utiliser des applications annexes, programmes développés spécifiquement pour les utilisateurs des médias sociaux, pour développer la participation des utilisateurs sur ses comptes.

➤ Accès

Pour y accéder, chaque internaute doit s'être inscrit préalablement sur le site Internet du média social, dont il accepte également les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation.

Par le fait d'aimer ou d'être abonnés à l'un ou plusieurs des comptes de l'ADPEP 45 sur ces médias sociaux, les utilisateurs acceptent pleinement et sans aucune réserve la présente Charte de bon usage des médias sociaux et s'engagent, lors de chacune de leurs visites, à la respecter.

Les administrateurs des comptes de l'ADPEP 45 sur les médias sociaux répondent aux messages du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures hors jours fériés. Si le contenu d'un commentaire nécessite une réponse personnalisée, elle sera effectuée par le moyen d'une messagerie privée.

➤ Évolutions

Les modalités d'accès et d'utilisation :

- à la page Facebook et au compte Instagram « Les PEP 45 » étant régies par la société Facebook Ireland Limited,
 - au compte Twitter « Les PEP 45 » étant régies par la société Twitter International Company,
 - à la page LinkedIn « Les PEP 45 » étant régies par la société LinkedIn Ireland Unlimited Company,
 - à la page YouTube « Les PEP 45 » étant régies par la société Google Ireland Limited,
- celles-ci sont susceptibles d'évoluer, ce qui n'empêche pas l'application de la présente charte.

➤ Conservation des données

Il est rappelé que l'ensemble des données personnelles des utilisateurs étant collectées et conservées par les sociétés précitées, chaque internaute souhaitant exercer, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement n°2016/679 du

	DOCUMENT	DOC
	CHARTRE DE BON USAGE DES MÉDIAS SOCIAUX	Version : 1 07/07/2021 Page : 2 / 3

27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, son droit d'accès, de modification, de suppression, de limitation ou d'opposition au traitement des données le concernant, devra s'adresser directement auxdites sociétés.

2- Modération

➤ **Principes**

Sont interdites les contributions portant atteinte ou susceptible de porter atteinte à la dignité, à l'intégrité et à la vie privée des personnes.

Sont interdites les contributions injurieuses, diffamatoires ou dénigrantes, à l'égard de l'ADPEP 45, de ses usagers ou de ses salariés, ainsi qu'à l'égard de toute autre personne physique ou morale, déterminée ou déterminable :

- expressions outrageantes, termes de mépris ou invectives qui ne renferment l'imputation d'aucun fait,
- allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé,
- divulgation d'une information de nature à jeter le discrédit sur un produit, un service ou une prestation d'une personne identifiable.

Sont interdites les contributions contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment celles :

- à caractère obscène, pornographique ou pédopornographie,
- incitant à jouer aux jeux d'argent, à la consommation d'alcool ou de drogue,
- faisant la promotion d'une organisation reconnue comme une secte,
- incitant à la discrimination ou à la haine,
- incitant à la violence, au suicide, au viol ou au meurtre,
- à caractère sexiste, homophobe, xénophobe, raciste, antisémite ou révisionniste,
- faisant l'apologie du terrorisme, de des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Sont interdites les contributions correspondant à l'exercice d'une activité commerciale, à de la propagande électorale ou religieuse.

Sont interdites les contributions ayant la nature de publicité, à l'exception des publicités liées aux manifestations exceptionnelles que l'ADPEP 45 peut réaliser.

Sont interdites les contributions en langue étrangère non traduites.

Sont interdites les contributions avec un lien hypertexte amenant vers une page Internet contenant l'une des mentions ci-dessus.


Sont interdites les contributions à caractère répétitif.

En outre, chaque utilisateur s'engage à ne pas tenir de propos grossiers, vulgaires ou de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures.

De manière générale, chaque utilisateur s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur en France.

➤ **Fonctionnement**

L'ADPEP 45 se réserve le droit, par le biais des administrateurs de ses comptes sur les médias sociaux, de supprimer à posteriori tous messages qui ne respecteraient pas cette Charte de bon usage des médias sociaux, voire d'exclure temporairement ou définitivement leurs auteurs.

	DOCUMENT	DOC
	CHARTRE DE BON USAGE DES MÉDIAS SOCIAUX	Version : 1 07/07/2021 Page : 3 / 3

➤ **Responsabilité**

Les contributions publiées sur les comptes de l'ADPEP 45 sur les médias sociaux sont sous la seule responsabilité de l'utilisateur qui les a mises en ligne. L'ADPEP 45 ne sera en aucun cas tenu responsable de ces contributions et des conséquences de leur diffusion.

Par ailleurs, chaque utilisateur est seul responsable de la diffusion par lui, via ses contributions, de ses données personnelles et des conséquences de cette diffusion.

3- Protection des données personnelles

Dans l'application de la présente charte, il est rappelé aux salariés de l'ADPEP 45, qu'ils soient utilisateurs de médias sociaux ou administrateurs d'un des comptes de l'ADPEP 45 sur les médias sociaux, qu'ils sont soumis à un devoir de discrétion ainsi qu'à la Charte de bon usage du système d'information et aux Chartes relatives à la protection des données personnes des salariés et des usagers. À ce titre la divulgation d'informations confidentielles sur tout ce qui concerne le fonctionnement des établissements, services ou dispositifs de l'ADPEP 45 ou sur les usagers, est interdite sur les médias sociaux.

Les publications et les commentaires sur les médias sociaux pouvant être lus par l'ensemble des internautes, il est rappelé que chaque salarié est tenu d'observer en toutes circonstances, y compris sur Internet, la plus grande correction à l'égard des usagers.

➤ **Droit à l'image**

Chaque utilisateur et administrateur assure respecter les règles en matière de droit à l'image lorsqu'il partage une photographie sur l'un des comptes de l'ADPEP 45 sur les médias sociaux.

4- Protection de la propriété intellectuelle

Chaque utilisateur et administrateur s'interdit de reproduire sur l'un des comptes de l'ADPEP 45 sur les médias sociaux une œuvre ou une contribution (texte, photographie, vidéo, etc.) protégée par les droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur et droits voisins).

5- Conseils

L'ADPEP 45 invite enfin chaque utilisateur à suivre ces quelques notions indispensables dans leur utilisation des médias sociaux :

- utiliser un compte unique sans usurpation d'identité ;
- prendre le temps de la réflexion avant chaque publication ;
- vérifier que le contenu correspond au sujet abordé et citer ses références le cas échéant ;
- utiliser la langue française ;
- rester courtois en n'écrivant pas ce qui ne se dit pas dans une conversation orale ;
- éviter l'utilisation de majuscules pouvant donner l'impression de crier ;
- mentionner les comptes de l'ADPEP 45 avec le @peploiret ;
- signaler les contributions portant atteintes aux droits énoncés dans cette charte, selon la procédure de signalement mis en place sur chaque média social ainsi qu'auprès du service communication de l'ADPEP 45 en écrivant à communication@pep45.asso.fr ou du référent à la protection des données en écrivant à dpo@pep45.asso.fr.